Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • mai 2014 • N° 110

Le conseil municipal s'est réuni le 14 avril 2014, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne **Adjoints** • M. Andriès, M. Paquet, Mme Faës, M. Dassonval, Mme Fontaine, M. Danel, Mme Delanoy, Mme Decaesteker, M. Vin, Mme Rosiaux, M. Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, M. Mayeur, M. Leblanc, Mme Duplouy, M. Flajollet, Mme Leroy, M. Desfachelles, Mme Delwaulle, M. Evrard et Mme Kovacic. **Conseillers Municipaux.**

Était excusé et représenté : M. Lefebvre.

Délibérations générales

1) Mise en place des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut mettre en place des commissions municipales permanentes.
Monsieur le Maire propose de fixer à 9 le nombre de ces commissions qui se répartiront les secteurs d'activités suivants :

- Budgets – Culture – Administration Générale
- Travaux – Patrimoine – Prévention – Sécurité
- Solidarité – Habitat – Logement
- Urbanisme – Affaires rurales
- Vie scolaire – Education – Vie associative
- Activités sportives et de loisirs – Environnement
- Festivités – Protocole – Commerce et artisanat
- Jeunesse – Citoyenneté
- Développement local – Cadre de vie

Pascal BAROIS, Maire, propose que le nombre de conseillers qui siègeront dans les commissions soit de 13 pour la commission "Budget, Culture et Administration générale" (9 membres pour la liste majoritaire, 2 membres pour la liste "Lillers, c'est vous" et 1 membre par liste d'opposition restante) et de 11 pour les autres commissions (7 membres pour la liste majoritaire 2 membres pour la liste "Lillers, c'est vous" et 1 membre par liste d'opposition restante).
Les commissions se composent comme suit :

Budgets, Culture, Administration générale
Carole DUBOIS, Alain LELONG, Maryse MARGEZ, Michel LEFEBVRE, Régine MERLIN, Bruno WESTRELIN, Carine PHILIPPE, Xavier KOLAKOWSKI, Nathalie DUQUENNE pour la liste "*Lillers en positif*"
Sylvain LEBLANC, Christophe FLAJOLLET pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Travaux, Patrimoine, Prévention et Sécurité
Alain LELONG, André VIN, Maryse MARGEZ, Karine ROSIAUX, Jean-Claude DANEL, Lucien ANDRIÈS, Jean-Louis PAQUET pour la liste "*Lillers en positif*"
François DESFACHELLES, Michèle DELWAULLE pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Solidarité, Habitat, Logement
Maryse MARGEZ, Nathalie DUQUENNE, Claudine DELANOY, Carine PHILIPPE, Bernadette GOUILLARD, Adrien MAYEUR, Marie-France MARLIÈRE pour la liste "*Lillers en positif*"
Isabelle DUPLOUY, Michèle DELWAULLE pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"

Délibérations générales • **Mise en place des commissions municipales (suite)**

Urbanisme, Affaires rurales
Michel LEFEBVRE, Patrick CARLIER, Lucien ANDRIÈS, Isabelle FONTAINE, Jean-Louis LEGRAS, Bruno WESTRELIN, Michel DASSONVAL pour la liste "*Lillers en positif*"
François DESFACHELLES, Christophe FLAJOLLET pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Vie scolaire, Education, Vie associative
Régine MERLIN, Carole DUBOIS, NATHALIE DUQUENNE, Isabelle FONTAINE, Carine PHILIPPE, Christelle DECAESTEKER, Karine ROSIAUX pour la liste "*Lillers en positif*"
Michèle DELWAULLE, Marie LEROY pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Activités sportives et de loisirs, Environnement
Bruno WESTRELIN, Alain LELONG, Xavier KOLAKOWSKI, Bernadette GOUILLARD, Michel DASSONVAL, Jean-Louis LEGRAS, Jean-Claude DANEL pour la liste "*Lillers en positif*"
Sylvain LEBLANC, Michèle DELWAULLE pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Festivités, Protocole, Commerce et Artisanat
Carine PHILIPPE, Claudine DELANOY, Patrick CARLIER, Nathalie DUQUENNE, Christelle DECAESTEKER, Michel LEFEBVRE, Rolande FAËS pour la liste "*Lillers en positif*"
Christophe FLAJOLLET, Marie LEROY pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Jeunesse, Citoyenneté
Xavier KOLAKOWSKI, Maryse MARGEZ, Rolande FAËS, Isabelle FONTAINE, Régine MERLIN, Adrien MAYEUR, Marie-France MARLIÈRE pour la liste "*Lillers en positif*"
François DESFACHELLES, Marie LEROY pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"
Développement local, Cadre de vie
Nathalie DUQUENNE, Jean-Louis PAQUET, Rolande FAËS, André VIN, Lucien ANDRIÈS, Xavier KOLAKOWSKI, Patrick CARLIER pour la liste "*Lillers en positif*"
Marie LEROY, Isabelle DUPLOUY pour la liste "*Lillers, c'est vous*"
Jules-Bernard EVRARD pour la liste "*Ensemble préparons l'avenir de Lillers*"
Jacqueline KOVACIC pour la liste "*Auprès de vous pour Lillers*"

Délibérations générales • **(suite)**

2) Indemnités de fonctions des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par les textes, les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints ;
Considérant que la commune de Lillers compte, au 1er janvier 2014, 10 187 habitants ;
Considérant, en outre, que la commune de Lillers est chef-lieu de canton ; et que ce caractère justifie l'autorisation de majorer les indemnités de fonctions des élus municipaux ;
Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer, à compter du 6 avril 2014, comme suit les indemnités de fonctions :
- Pour le maire : 65 % de l'indice brut 1015 + majoration de 15 %
- Pour les adjoints : 27,50 % de l'indice brut 1015 + majoration de 15 %

? **Ont voté pour :** 26 élus *(Les listes "Lillers en positif" et "Lillers notre ville")*

? **Se sont abstenus :** 7 élus *(Les listes "Lillers, c'est vous" et "Auprès de vous pour Lillers")*

3) Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.
Ainsi, Monsieur le Maire propose, qu'en application dudit article, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il soit chargé, pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des montants n'excédant pas 8.000 €,
3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire adoptés par le conseil municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Délibérations générales • **Délégation de certaines attributions du CM (suite)**

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines où les intérêts de la collectivité sont en cause,
17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des dommages,
18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 euros,
21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

? **Ont voté pour :** 26 élus *(Les listes "Lillers en positif" et "Lillers notre ville")*

? **Se sont abstenus :** 7 élus *(Les listes "Lillers, c'est vous" et "Auprès de vous pour Lillers")*

4) Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain

Le Maire expose au conseil municipal, qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

? **Ont voté pour :** 26 élus *(Les listes "Lillers en positif" et "Lillers notre ville")*

Délibérations générales • **(suite)**

? **Se sont abstenus :** 7 élus *(Les listes "Lillers, c'est vous" et "Auprès de vous pour Lillers")*

5) Election des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS Pierre Vilain

Dès son renouvellement le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain.

Le nombre des membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale venant d'être arrêté par la délibération I-04, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin doit être secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Sont candidats :

- Mme Margez, Mme Philippe, Mme Merlin, Mme Gouillard, Mme Rosiaux, Mme Fontaine et M. Paquet pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy, Mme Delwaulle, M. Leblanc, Mme Leroy, M. Flajollet, M. Desfachelles et Mme Kovacic pour les listes "Lillers, c'est vous" et "Auprès de vous pour Lillers"
- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville".

Sont élus au scrutin à la proportionnelle :

Mme Margez, Mme Philippe, Mme Merlin, Mme Gouillard, Mme Rosiaux, Mme Duplouy et Mme Delwaulle.

6) Renouvellement de la commission d'appel d'offres - Election des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire expose, qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article 22 du code des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Titulaires :

- M. Vin, Mme Duquenne, M. Danel, M. Lelong, M. Legras pour la liste "Lillers en positif"
- M. Desfachelles, M. Leblanc, Mme Duplouy, M. Flajollet, Mme Leroy pour la liste "Lillers, c'est vous"

- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Suppléants :
- M. Andriès, M. Paquet, Mme Fontaine, Mme Philippe pour la liste "Lillers en positif"
- M. Leblanc pour la liste "Lillers, c'est vous"

Sont élus :

Titulaires : M. Vin, Mme Duquenne, M. Danel, M. Lelong, M. Desfachelles

Suppléants : M. Andriès, M. Paquet, Mme Fontaine, Mme Philippe, M. Leblanc

7) Renouvellement de la commission de délégation de service public - Election des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire expose, qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Titulaires :
- M. Vin, Mme Duquenne, M. Danel, M. Lelong, M. Legras pour la liste "Lillers en positif"
- M. Flajollet, Mme Leroy, M. Desfachelles, Mme Delwaulle pour la liste "Lillers, c'est vous"
- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville"

Suppléants :
- M. Andriès, M. Paquet, Mme Fontaine, Mme Philippe pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Sont élus :

Titulaires : M. Vin, Mme Duquenne, M. Danel, M. Lelong, M. Flajollet

Suppléants : M. Andriès, M. Paquet, Mme Fontaine, Mme Philippe, Mme Kovacic.

Délibérations générales • **(suite)**

8) Constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion des contrats d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Ville de Lillers et du CCAS de Lillers

Suite au renouvellement du conseil municipal, le groupement de commandes constitué par délibération en date du 11 mars 2014 étant devenu caduque, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau groupement de commandes.
Monsieur le Maire fait donc part à l'assemblée de la nécessité pour la ville de Lillers et du CCAS de renouveler les contrats d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Ville de Lillers et du CCAS de Lillers.
Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'assurer la coordination et le groupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.
Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes non mandataire,
- De désigner comme représentant de la future commission d'appel d'offres ad hoc, un des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, à savoir M. Lelong en tant que membre titulaire et M. Desfachelles en tant que membre suppléant.

? **Voté à l'unanimité**

9) Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SAZIRAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du conseil municipal auprès du SAZIRAL. Il fait appel à candidatures auprès des différents groupes.

Sont candidats :

Titulaires :

- M. Barois, M. Paquet, M. Andriès, M. Carlier, M. Vin, Mme Margez pour la liste "Lillers en positif"
- M. Leblanc, M. Desfachelles, M. Flajollet, Mme Leroy, Mme Duplouy, Mme Delwaulle pour la liste "Lillers, c'est vous"
- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville"

Suppléants :

- Mme Duquenne, M. Lelong, Mme Fontaine pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Sont élus :

Titulaires : M. Barois, M. Paquet, M. Andriès, M. Carlier, M. Vin, Mme Margez

Délibérations générales • **(suite)**

Suppléants : Mme Duquenne, M. Lelong, Mme Fontaine.

10) Election des représentants de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du lycée Anatole France

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Anatole France.
Le lycée comportant plus de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 2 représentants élus de la commune de Lillers.

Sont candidats :

- M. Lelong, Mme Faës pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy, Mme Leroy pour la liste "Lillers, c'est vous"
- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Sont élus :
M. Lelong et Mme Faës.

11) Election des représentants de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du lycée Flora Tristan

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Flora Tristan.
Le lycée comportant moins de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 1 représentant élu de la commune de Lillers.

Sont candidats :

- M. Danel pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy pour la liste "Lillers, c'est vous"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Est élu : M. Danel.

12) Election des représentants de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du collège Léo Lagrange

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Léo Lagrange.
Le collège comportant moins de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 1 représentant élu de la commune de Lillers.

Sont candidates :

- Mme Dubois pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy pour la liste "Lillers, c'est vous"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Est élue : Mme Dubois.

Délibérations générales • **(suite)**

13) Election des représentants de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du collège René Cassin

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège René Cassin.
Le collège comportant moins de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 1 représentant élu de la commune de Lillers.
Sont candidates :
- Mme Merlin pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy pour la liste "Lillers, c'est vous"
- Mme Kovacic pour la liste "Auprès de vous pour Lillers"

Est élue : Mme Merlin.

14) Désignation des membres de la commission de sécurité incendie

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres du conseil municipal pour représenter la commune, notamment lors des commissions de sécurité d'arrondissement pour la sécurité dans les établissements recevant du public.
Monsieur le Maire propose qu'il y ait 3 membres de la liste majoritaire et un membre d'une liste d'opposition dans cette commission.
Sont candidats :
- M. Lelong, M. Danel, M. Paquet pour la liste "Lillers en positif"
- M. Desfachelles pour la liste "Lillers, c'est vous"
- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville"

Sont élus : M. Lelong, M. Danel, M. Paquet et M. Desfachelles.

15) Centre Hospitalier « Les Remparts » de Lillers - Désignation de 3 délégués représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'établissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner, au sein du conseil municipal, trois représentants de la Ville de Lillers qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier les Remparts.
Il est rappelé que le Maire doit faire partie de ces trois représentants, qui sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour
Sont candidats :
- M. Barois, Mme Margez, Mme Duquenne pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy, Mme Delwaulle, Mme Leroy pour la liste "Lillers, c'est vous"

Sont élus : M. Barois, Mme Margez, Mme Duquenne.

Délibérations générales • **(suite)**

16) Désignation d'un délégué à la FDE 62

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier daté du 5 mars 2014 de Monsieur Michel Sergent, Président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, attirant son attention sur la nécessité de désigner au sein du conseil municipal un délégué qui siégera à la FDE du Pas-de-Calais.

En effet, chaque commune membre de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais doit procéder à la désignation , conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un représentant de la commune au sein du collège électoral de la FDE.

Sont candidats :

- M. Barois pour la liste "Lillers en positif"
- M. Desfachelles pour la liste "Lillers, c'est vous"

Est élu : M. Barois.

17) Désignation des membres du conseil municipal au sein du Conseil du Centre Social

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner, au sein du conseil municipal, 10 représentants de la Ville de Lillers qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Social "La Maison pour Tous".

Monsieur le Maire propose qu'il y ait 8 membres de la liste majoritaire et 2 membres de liste d'opposition dans cette commission.

Sont candidats :

- M. Barois, Mme Dubois, Mme Margez, Mme Merlin, Mme Philippe, Mme Duquenne, M. Westrelin, M. Kolakowski pour la liste "Lillers en positif"
- Mme Duplouy, Mme Leroy pour la liste "Lillers, c'est vous"
- M. Evrard pour la liste "Lillers notre ville"

Sont élus :

M. Barois, Mme Dubois, Mme Margez, Mme Merlin, Mme Philippe, Mme Duquenne, M Westrelin, M. Kolakowski, Mme Duplouy, Mme Leroy.